## COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

SALLE MUNICIPALE

SALLE JEUNE

SALLE DE LA POSTE

$\it EN$	NTRE	
Мо	nsíeur le maire de la commune de Villeneuve La Comtesse.	D'UNE PART,
E	<b>T'</b>	
dor Tél	onsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association	D'AUTRE PART,
IL SU	A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUZ IVANTES : √ORGANISATEUR : ✓ reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle e	X CONDITIONS  et s'engage à le
eran kulturet og framerte.	respecter:  > à utiliser les locaux ci-dessus désignés, > à rendre en parfait état le bien loué.	
	<ul> <li>✓ reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement déclare connaître et faire appliquer les consignes de sécurité ; notamment er les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation</li> </ul>	n ce qui concerne n de handicap
	✓ déclare assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation publique	
	✓ déclare pouvoir justifier de la réaction au feu des décors qui devront être M ou M1 (ininflammable)	
	A PÉRIODE D'UTILISATION DES LOCAUX S'ÉTENDRA DUAU BJET PRÉCIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPA	
	pjet :	
L'u	ombre de personnesusur usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions én glement de la salle des fêtes.	umérées dans le

## MESURES DE SÉCURITÉ :

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre

l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

ASSURANCE: L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro..... Elle a été souscrite le auprès de..... Les dommages sont à déclarer par L'ORGANISATEUR à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat. RESPONSABILITÉ: L'ORGANISATEUR reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L'ORGANISATEUR devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'ORGANISATEUR devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales). ÉTAT DES LIEUX: and the state of the Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux. PRIX: Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de..... euros. La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la mairie. CAUTION DE GARANTIE : Une caution de .....euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels. Fait à Villeneuve La Comtesse, le..... L'organisateur, responsable de la location Le Maire

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance du protocole de sécurité incendie en

annexe.

 $\mathbf{ANNEXE}$  : - Protocole de sécurité incendie à signer.

- Exemplaire du règlement intérieur